

SANTE**Centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, VHB et VHC**

Convention avec la CRAMIF - Avenant n°10

Dotation de 51 410,76 €

EXPOSE DES MOTIFS

La création du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) au Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine, par délibération du 28 avril 1994, faisait suite à l'arrêté préfectoral du 15 février 1994 portant désignation des centres de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine.

Jusqu'en 2000, le CDAG percevait une subvention de l'Etat et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), ce qui permettait de couvrir 100 % de l'activité.

La loi du 29 décembre 1999 de financement de la Sécurité Sociale pour 2000 et notamment l'article 21, ainsi que le décret du 30 décembre 1999, relatif à la prise en charge par l'Assurance Maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit, ont prévu à partir de 2000 le versement d'une dotation forfaitaire annuelle, sous réserve d'un accord signé entre la CRAMIF et le représentant de la structure dans laquelle la consultation est effectuée. La subvention de l'Etat a alors cessé.

Depuis, l'activité du centre, qui est en augmentation, ne fonctionne plus qu'avec la dotation forfaitaire annuelle, évoluant entre 2 et 4 % par an, de la CRAMIF.

Cette dotation annuelle doit faire l'objet chaque année d'un avenant à la convention initiale.

Pour l'année 2009, le montant de la dotation forfaitaire s'élève à 51 410,76 euros.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver l'avenant n°10 à la convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) relative au financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC, dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : avenant

SANTE

Centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, VHB et VHC

Convention avec la CRAMIF - Avenant n°10

Dotation de 51 410,76 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3121-1 et 2, et D. 3121-21 à 26 concernant les consultations de dépistage anonyme et gratuit,

vu le code de la sécurité sociale,

vu l'arrêté préfectoral n°94-716 du 15 février 1994 portant désignation des centres de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine,

vu sa délibération en date du 28 avril 1994 portant création d'un Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) du VIH, du VHB et du VHC au Centre Municipal de Santé d'Ivry,

vu l'article 21 de la loi du 29 décembre 1999 relatif à la prise en charge des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit, et permettant à la Ville de percevoir une dotation forfaitaire annuelle sous réserve d'un accord avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF),

vu le décret n°99-1177 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit et modifiant le code de la sécurité sociale,

vu sa délibération en date du 28 septembre 2000 approuvant la convention de financement avec la CRAMIF et ses avenants subséquents,

vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit,

vu les arrêtés préfectoraux n°2002-3134 du 14 août 2002, n°3216 du 31 août 2005 et n°2008-2263 du 5 juin 2008 portant reconduction de la désignation du CDAG d'Ivry-sur-Seine,

vu la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,

considérant que la dotation forfaitaire annuelle versée par la CRAMIF à la Ville doit faire l'objet chaque année d'un avenant à la convention initiale,

considérant que cette dotation annuelle relative au CDAG s'élève à 51 410,76 euros pour 2009,

vu l'avenant n°10, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°10 à la convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) relative au financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC, dans le cadre du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit et fixant le montant de la dotation forfaitaire annuelle allouée à la Ville à 51 410,76 euros pour 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009